

Prise en charge des frais de repas dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : le dispositif est réactivé



Suite à l'entrée en vigueur le 17 octobre 2020 de l'état d'urgence sanitaire ([décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire](#)), le dispositif relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ([décret n°2020-404 du 7 avril 2020](#)) peut être à nouveau mobilisé.

Ce dispositif permet aux personnels civils et militaires assurant la continuité du fonctionnement des services publics et ne pouvant pas accéder à leurs solutions habituelles de restauration de bénéficier, sur autorisation du chef de service et sous réserve de pouvoir justifier du paiement, à la prise en charge ou au remboursement des frais de repas pris, sur place ou à emporter.

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information